



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etudiants

Question écrite n° 4796

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les graves dysfonctionnements que connaît, cette année encore, le système d'inscription universitaire telematique, dit système « Ravel ». Outre la difficulté d'accès et de connexion avec ce serveur minitel, on constate en effet des différences flagrantes entre les vœux émis en cours d'année par les étudiants et l'université d'accueil qui leur est effectivement proposée en juillet. Ainsi, une étudiante de ma circonscription, qui avait choisi les universités de Paris X-Nanterre ou Cergy-Pontoise, s'est finalement vue proposer l'université de Sceaux, soit trois heures de trajet aller et la même chose au retour. En désespoir de cause, elle s'est inscrite à Rouen (plus proche !). Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre fin à de telles défaillances et de mieux prendre en compte les souhaits des étudiants concernés.

Texte de la réponse

En Ile-de-France, le dispositif Ravel apporte, dans sa version actuelle, une nette amélioration aux problèmes considérables que rencontraient auparavant les bacheliers pour leurs inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur. Face à l'accroissement rapide du nombre de bacheliers depuis ces dernières années, le système Ravel a permis d'accélérer le rythme des inscriptions. L'objectif qui a été fixé initialement au système Ravel en 1993 a permis d'améliorer encore le déroulement des inscriptions, puisque 95 p. 100 des bacheliers ont eu une affectation des résultats du baccalauréat. Cependant, cette année encore, dans certaines filières très sollicitées, une « sectorisation douce » - telle qu'elle a été autorisée par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 - a dû être mise en place par les universités, au moment où elles ont atteint leur capacité d'accueil maximale. Cette sectorisation donne la priorité à la filière choisie en premier vœu par le bachelier et ne prend que secondairement en compte la situation géographique de l'établissement d'enseignement secondaire d'origine du candidat et de son domicile. Par mesure de sécurité, il a été prévu que lors de la saisie des vœux, les futurs bacheliers soient informés - au moyen d'un écran affiche - de l'université probable d'affectation en cas de sectorisation. Au plan technique, l'opération a été assurée par le Centre académique parisien de telematique et informatique (CATI) que les bacheliers pouvaient interroger en cas de difficulté durant les phases de saisie. Une information claire sur le déroulement de l'opération a été diffusée au sein des établissements d'enseignement secondaire. Dans le cas particulier de l'université Paris X, très demandée pour sa formation de premier cycle de droit et de sciences économiques, et située dans un environnement à démographie étudiante élevée, les quelques dizaines de dossiers restés en instance ont été traités au rectorat de l'academie de Versailles, en collaboration avec les deux autres rectorats de l'Ile-de-France. Dès la mi-septembre, l'ensemble des bacheliers franciliens souhaitant poursuivre leurs études se sont vu proposer une inscription dans une filière conforme à l'un des vœux qu'ils avaient exprimés.

Données clés

Auteur : [M. Cuq Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4796

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 août 1993, page 2394

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3820